



Séjour salarié détaché et naturalisation

Par **Rifox**, le **18/11/2017** à **00:29**

Bonjour,

Ce suis salarié détaché depuis 2 ans en France avec une carte séjour ICT, je précise que ça fait 2 ans que je vis continuellement en France en ayant 2 avis d'imposition.

Je me demande svp si ces 2 ans seront comptés en vue d'une procédure de naturalisation.

Merci par avance pour votre aide

Par **Tisuisse**, le **18/11/2017** à **07:01**

Bonjour,

Commencez par demander un titre de séjour de 10 ans.

Par **Visiteur**, le **23/09/2019** à **11:23**

Bonjour,

Je souhaite savoir si vous avez pu trouver une réponse à votre question. J'aimerais également savoir si la durée de séjour, en tant que salarié détaché ICT et payant ses impôts

en France, compte pour la durée demandée pour la naturalisation.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2019** à **13:25**

Bonjour TIM99,

L'intitiateur de ce topic n'étant jamais revenu donner de ses nouvelles depuis presque 2 ans, il est vraisemblable qu'il ne soit plus connecté à ce site. N'attendez donc aucune réponse de lui.

Pour avoir des informations fiables : direction la préfecture ou un avocat spécialisé.

Par **marionduval**, le **23/09/2019** à **13:49**

D'après ce qu'on peut lire ds le lien ci-dessous, le détaché n'a pas vocation à se maintenir sur le territoire français et doit rejoindre son pays d'origine à l'issue de sa mission qui en tout état de cause ne peut être supérieure à 3 ans.

Dans le contexte actuel où le pays veut limiter l'immigration de la population étrangère sauf peut-être celle des étrangers aux compétences hautement qualifiées dont le pays a besoin , cela doit être encore plus vrai. Si un détaché avait cette possibilité de séjourner durablement en France, la France croûlerait sous la demande de naturalisation!

Autrement dit, pas de possibilité de naturalisation en tant que salarié détaché.

Il faudra revenir en France sous un autre statut tel que commerçant, investisseur, artiste, étranger hautement qualifié, salarié embauché par un employeur en France, etc), puis au bout de 5 années de séjour avec un salaire mensuel au minimum 1.5 du smic, on peut entamer une procédure de naturalisation.

<https://www.welcometofrance.com/fr/vous-etes-salarie-votre-employeur-est-a-l-etranger>

Par **Visiteur**, le **23/09/2019** à **13:54**

Je me refere au cas d'un etranger qui etait en detachement et qui est actuellement resident permanent en france. La question est de savoir si les annees passees en detachement sont comptabilisees pour la naturalisation.

Par **marionduval**, le **23/09/2019** à **14:11**

Alors, pourquoi ne pas lui demander directement des informations à ce sujet ?

Par **Tisuisse**, le **23/09/2019** à **14:13**

Réponse à TIM99, on vous adit : NON. Est-ce plus clair ?